

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CLT : C-1

CIRCULAIRE N° 336 DU 7 / 1 / 1980

OBJET : Classement de

la recette de SAN-PEDRO

REFERENCE : Arrêté n° 2100/MEFP du 29 Décembre 1979

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service que la recette des Douanes de SAN-PEDRO est élevée de la 2^e à la 1^{ère} classe pour compter du 1^{er} Janvier 1980 par arrêté visé en référence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Diffusion générale

M.K. ANGOUA